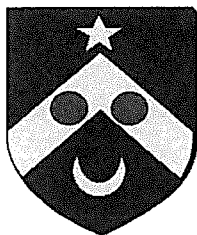


Département de l'Yonne



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

Commune de Vallan



Le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jean-Michel Guyot (arrivée à 20 h 50) Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Martine Chevallier, Philippe Devin, François Beaulieu

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Alexandre Fish (pouvoir Jean-Michel Guyot arrivé à 20 h 50) Dany Moine

Absents non excusés : Marion Girardot

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique Pierron

Effectifs rentrée scolaire : 95 enfants

Madame Gaudin : 15 petite section 9 moyenne section

Me Geoffray : 12 CP 6 CE1

Madame Vourey : 11 GS 14 CE2

Madame Bladou (Gy l'Evêque) 9 CM1 19 CM2

Restauration scolaire : 44 enfants, 2 salles de restauration, 4 personnes pour l'encadrement
Noël : la commission enfance se réunira le lundi 7 octobre pour finaliser la journée du dimanche 22 décembre, jour du spectacle offert aux enfants du RPI.

CAF : Véronique PIERRON a rencontré le 31 juillet notre nouvelle référente CAF, Madame ANDREWS.

YOGA : le projet à l'étude dans le cadre du « Plan mercredi » est annulé suite à un changement d'orientation professionnelle de l'intervenante.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission environnement s'est réunie le lundi 16 septembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absent excusé : Dany MOINE

Absents : Marion GIRARDOT, Alexandre FISH

Nettoyons la nature : En raison du mauvais temps prévu le vendredi 27 septembre, la 22^e édition de cette opération est reportée à une date ultérieure.

Arbre dégradé sur la place communale : L'arbre qui avait été planté en hommage à Raymond BOSCO a été volontairement détérioré. Il convient de le remplacer. La commission environnement propose de le remplacer par un aulne.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

Plantation entrée nord du village : le talus sera aménagé à l'automne

Jachère rue des tournants : cette bande de terrain sera retravaillée et le semis sera effectué courant octobre.

Lotissement Brivaux 2 : un devis est en cours pour la plantation par un paysagiste de 2 arbres et arbustes avec garantie de reprise.

Plantations diverses : la commission environnement propose l'achat de nouveaux bulbes pour agrémenter le centre du village. Le conseil municipal valide cette proposition.

« Espace sans tabac » : Martine CHEVALLIER a répondu à l'enquête suite à la mise en place de cet espace. L'enquête portait essentiellement sur le mode de communication utilisé pour sensibiliser, le comportement des administrés et le « y a-t-il moins de mégots sur le sol ? » entre autres.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : François BEAULIEU

1 - La remise en état des houteaux dans la salle de la fontaine, travaux effectués par l'entreprise MARTINS sont terminés.

2 - Réunion du 02 09 2024

Présents : Joël NAIN, Dany MOINE, Jean-Michel GUYOT, François BEAULIEU

Excusés : Philippe DEVIN, Alexandre FISH

La réunion s'est réunie pour l'étude des devis concernant l'école maternelle et la rénovation de menuiseries à la salle polyvalente de la Fontaine

1. L'étude des devis concernant l'école maternelle (climatisation)

Outre l'aspect « écologique » de la climatisation, sa gestion délicate peut rendre engendrer des problèmes de santé et un non-respect des recommandations de l'ARS (delta de maximum -8°C/température ambiante). Les propositions des entreprises ont pris en compte la très faible performance thermique du bâtiment, d'où des équipements communs de forte puissance et d'un coût élevé (achats, consommation et maintenance).

Devis des entreprises

JAUGELEC : 12 400 € TTC

GAUTHIER : 9667 € TTC

HOFT : 9712 € TTC

APAGELEC : 9442 € TTC

EVOTHERM : 10 604 € TTC

Au regard du montant de la dépense à envisager, la commission propose de ne pas recourir à cette solution en se basant sur les éléments suivants :

- la faible performance thermique du bâtiment
- la probabilité du nombre de jours de canicule pendant l'occupation de l'école
- l'exposition au soleil direct du bâtiment (matin)

L'étude de films protecteurs de dernière génération a été émise. Une entreprise sera contactée pour obtenir une évaluation de la pertinence et de l'efficacité d'une telle solution. Cette solution, comme celle de la banne, permettant un amortissement du rayonnement direct

La visite de l'école nous a amené à étudier une possible réorganisation de l'école avec les institutrices, en utilisant la classe en bord de rue en remplacement de la petite salle d'évolution durant de fortes chaleurs.

2. Rénovations menuiseries salle de la Fontaine

La commission a remis à l'étude le besoin d'intervention sur certaines menuiseries dégradées. Un devis de 7524 € (entreprise Menuiserie VARENNE) avait été proposé antérieurement au conseil municipal pour la rénovation de certaines menuiseries les plus nécessaires (démontage des portes et équerrage+remplacement portes du local à containers). L'autre solution envisageait un remplacement à neuf des menuiseries endommagées pour un coût de 28 000€ qui n'avait pas retenue l'attention du conseil municipal. La commission a remis à l'étude ce besoin d'intervention et propose d'envisager une rénovation plutôt que le remplacement. Un devis actualisé sera redemandé aux entreprises avant proposition définitive.

Prochaine réunion de la commission en octobre

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Les Journées du Patrimoine : Une centaine de personnes sur la journée sont venues :

- Admirer les voitures anciennes exposées vers l'Eglise,
- Parcourir le circuit des fontaines et des lavoirs,
- Visiter l'Eglise St Jean Baptiste,
- Découvrir l'évolution de notre école, son campanile, son horloge

Des remerciements appuyés à Martine CHEVALLIER qui est à l'origine de notre participation à cette journée du patrimoine et aux bénévoles qui ont accueilli les nombreux visiteurs.

Halloween : Comme les années précédentes, nous fêterons halloween le jeudi 31 octobre.

L'association TAMAKADI se joindra à nous. Nous défilerons donc dans les rues du village au son des djembés

C.A.C.V. les membres se réuniront le 8 novembre pour définir les actions qui seront menées en 2025 et pour la présentation du bilan du 14 juillet 2024.

III-/ MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL SECRETARIAT DE 29H A 35H

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 03 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet compte tenu de l'augmentation du volume de travail.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie (35 heures hebdomadaires) afin d'assumer l'augmentation du volume de travail.

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : augmentation du volume de travail
- Le niveau de recrutement : Adjoint administrative territorial
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 378 - IM 371

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Technique rendu le 03 septembre 2024 et après en avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE**
 - o La suppression, à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif territorial,
 - o La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif territorial.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat le cas échéant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

IV-/ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE LA LISA

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'AUXERRE, VILLEFARGEAU, CHEVANNES et VALLAN, en lien avec le projet de Contournement Sud d'Auxerre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier propose que soit confiée à la Ville d'Auxerre la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux de voirie rurale qui seront définis sur le territoire des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes, Vallan.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un Conseil Municipal peut s'engager à réaliser ces travaux en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet.

La ville d'Auxerre pourrait ensuite, après en avoir délibéré, déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier ; les travaux sur la voirie rurale seront quant à eux approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de contournement Sud Auxerre, seront à la charge de l'État et du Département, en tant que maîtres d'ouvrage de l'infrastructure. Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc établie le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- Donne son accord pour déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Ville Auxerre.

V-/ DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 C nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu la délibération D.2020.10.36 de la commune de VALLAN,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'auxerrois, le 16 février 2017, qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers.

Considérant que la composition de la CLECT à a été fixée à 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la Communauté de l'auxerrois.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner un titulaire Bernard Riant et un suppléant Véronique Pierron, amenés à siéger à la CLECT de la Communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

VI-/ TRANSFERT DES CHARGES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU COULANGEOIS A LA CA

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1^{er} juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

| | | Fréquentation en % | Contribution estimée des communes à la SPL [A] | Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B] | Différence [B] - [A] | AC provisoires 2024 des communes [C] | AC modifiées [C] - [B] |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|---|--|-------------------------|---|---------------------------|
| Communes SPL | Coulanges | 17,07% | 9 315,22 € | 12 467,97 € | 3 152,75 € | 46 991,00 € | 34 523,03 € |
| | Escamps | 4,88% | 9 498,22 € | 3 564,36 € | - 5 933,86 € | 52 642,00 € | 49 077,64 € |
| | Escolives | 3,66% | 9 067,63 € | 2 673,27 € | - 6 394,36 € | 41 562,00 € | 38 888,73 € |
| | Gy l'évêque | 2,44% | 8 538,00 € | 1 782,18 € | - 6 755,82 € | 26 679,00 € | 24 896,82 € |
| | Irancy | 1,22% | 8 113,87 € | 891,09 € | - 7 222,78 € | 15 186,00 € | 14 294,91 € |
| | Jussy | 2,44% | 8 363,61 € | 1 782,18 € | - 6 581,43 € | 21 828,00 € | 20 045,82 € |
| | Vincelles | 15,85% | 9 539,12 € | 11 576,88 € | 2 037,76 € | 53 688,00 € | 42 111,12 € |
| | Vincelottes | 7,32% | 8 180,61 € | 5 346,55 € | - 2 834,06 € | 17 032,00 € | 11 685,45 € |
| Sous-total Communes SPL | | 54,88% | 70 616,29 € | 40 084,48 € | - 30 531,81 € | 275 608,00 € | 235 523,52 € |
| Prise en charge CA | | 45,12% | - | 32 955,75 € | | sans objet | |
| Total | | 100,00% | 70 616,29 € | 73 040,23 € | - 30 531,81 € | | |

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

VII-/ DOSSIER SLIMANI

Nous avons rencontré la Moe le 28 Août dernier et fait le point sur le dossier. Un chiffrage prévisionnel est attendu pour octobre.

VIII-/ COMMUNICATIONS

- Réseau cuivre Orange : En complément des infos données en juillet, le Maire a recontacté le responsable régional d'orange qui lui a confirmé que le réseau cuivre sera définitivement fermé en 2028. D'ici là, une solution sera trouvée pour les utilisateurs non encore raccordés. En Janvier 2027, une réunion d'information sera tenue. Pour les personnes âgées, peu consommatrices de services, un tarif type « cuivré » sera proposé. François BEAULIEU précise avoir contacté Arminde GUIBLAIN, Vice-Présidente de l'Agglomération. Le problème des utilisateurs non encore raccordés est toujours en recherche de solutions.
- Pouvoir de police en matière de publicité : Vu l'opposition de 7 communes de l'Agglomération concernant le transfert de pouvoirs de police en matière de publicité locale : le Président décide de renoncer à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférées. Dont acte.
- Arrivée de Tatiana ROLLOT au secrétariat en remplacement de Céline CHEVALLIER.
- Réunion Syndicat Mixte Yonne Median : Lors de la réunion du 19 septembre sur les risques d'inondation par ruissellement, la DDT a présenté le bilan d'une étude hydraulique du ru de Vallan. La commune de Vallan est peu sensible à ce risque, les inondations rue des ballets étant plutôt dues à des remontées de nappes. Bernard RIANIANT a rencontré Yves VECTEN, Président du Syndicat Mixte Yonne Median. Celui-ci

a confirmé que les travaux de remise en état du pont rue de l'abreuvoir était prévu pour la fin de l'année 2025.

- Assainissement rue des Tournants : les travaux se déroulent normalement et le calendrier est respecté. Les travaux devraient donc être terminés d'ici fin octobre.
- Transport à la demande : les résultats de l'enquête pour la mise en place d'un 3^e arrêt dans le lotissement ne sont pas concluants : trop peu de réponses. Le résultat de cette enquête a cependant été transmis à la Communauté d'Agglomération. Nous sommes toujours en attente de sa réponse.

Prochaine réunion : Conseil Municipal : MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 à 19 h 30

La séance est levée à 22 h

Fait et délibéré, le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Bernard RIAANT

Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE
Absent excusé

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente